

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 04/11/2025 - B2025/008108 - 2019 B 01209 - 879 024 248 - 6IS
CONSEILS

Désignation de l'entreprise SASU 6IS CONSEILS

Adresse de l'entreprise 1180 Route d'Eguilles 13330 PELISSANNE

Numéro SIRET* 8 7 9 0 2 4 2 4 8 0 0 0 1 2

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12

Durée de l'exercice précédent* 12

TRIBUNAL DE COMMERCE

28 OCT. 2025

Exercice N clos le
31/12/2024

ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations	Fonds commercial*	010		012	
	incorporelles	Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	11 346	030	9 605
	Immobilisations financières* (1)		040	2 026 273	042	2 026 273
	Total I (5)		044	2 037 620	048	2 028 014
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060		062	
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	2 200	070	2 200
		Autres* (3)	072	78 732	074	78 732
		Valeurs mobilières de placement	080		082	
		Disponibilités	084	17 429	086	17 429
		Charges constatées d'avance *	092		094	
		Total II	096	98 362	098	98 362
		Total général (I + II)	110	2 135 982	112	2 126 376
PASSIF				Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	10 000		
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126	1 000		
	Réserves réglementées*		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*		131	280 979		
	Report à nouveau		134			
	Résultat de l'exercice		136	211 244		
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140	77 221		
DETTES (4)		Total I	142	580 445		
	Provisions pour risques et charges		154			
	Emprunts et dettes assimilées		156	1 154 939		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	4 917		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de TVA)		169			
	Comptes courants d'associés		173	386 073		
	Autres dettes		175			
	Produits constatés d'avance		174			
	Total III		176	1 545 930		
Total général (I + II + III)				180	2 126 376	
RENNVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	1 147 766	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SASU 61S CONSEILS**Néant ☐ ***A - RÉSULTAT COMPTABLE**Exercice N clos le
31/12/2024

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export		209		210		
	Production vendue	biens	et livraisons		215		214		
		services*	intracommunautaires		217		218	61 000	
	Production stockée*		(Variation du stock en produits intermédiaires,)				222		
	Production immobilisée*		produits finis et en cours de production				224		
	Subventions d'exploitation reçues						226		
	Autres produits						230	1	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)							232	61 001	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234		
	Variation de stocks (marchandises)*						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*						240		
	Autres charges externes* :		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	31 785	
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	1 014	244	1 168	
	Rémunérations du personnel*						250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	2 863	
	Dotations aux amortissements*		(dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, I-2° al.3 du CGI))		255		254	2 871	
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges		{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259		262		
	Total des charges d'exploitation (II)							264	38 689
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	22 312	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)				280	225 075	
	Produits exceptionnels		(IV)				290		
	Charges financières		(V)				294	8 888	
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		(VI)	300	27 254	
		{ dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348					
	Impôts sur les bénéfices*						(VII)	306	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)							310	211 244	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. I, le déficit comptable col. 2		312	211 244	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318		
	Provisions non déductibles*						322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)						324		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cpts-cus d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248		330	11 250	
		Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		{ Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D)		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44, series)		986	ZFU (44, octies A)	987		342		
	ZRD (44, terdecies)		127	JEI (44, series A)	989				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		991	ZRR (44, quindécies)	138				
	ZFANG (44, quaterdecies)		345	Exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)	181				
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art 44 sexdecies)		992	Investissements et souscriptions outre-mer	344				
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346	Zone de développement prioritaire (44, septdecies)	993				
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		350	225 000	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990				
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649				
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							352	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :						356		
	Déficits antérieurs reportables : *..... dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							370	372	2 505

B - RESULTAT FISCAL

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU 6 IS CONSEILS

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450	4 757	452		454		456	4 757				
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	6 589	472		474		476	6 589				
Immobilisations financières		480	2 026 273	482		484		486	2 026 273				
TOTAL		490	2 037 620	492		494		496	2 037 620				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	3 854	542	902	544		546	4 757		
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	2 880	562	1 968	564		566	4 848		
TOTAL		570	6 734	572	2 871	574		576	9 605		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	①	②	③	④	⑤	Plus ou moins-values				
	Amortissements *	②	③	④	⑤	⑥	Long terme				
	Valeur résiduelle	③	④	⑤	⑥	⑦	19 % ⑧				
	Prix de cession *	④	⑤	⑥	⑦	⑧	15 % ou 12,8 % ⑨				
	Court terme *	⑤	⑥	⑦	⑧	⑨	0 % ⑩				
	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL		578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579			Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL						596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU 6IS CONSEILS

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	49 966	602	27 254	604		606	77 221
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	49 966	682	27 254	684		686	77 221

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres mmob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	2 505
Total des déficits restant à reporter	870	2 505

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		
dont cotisations facultatives Madelin			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	12 200
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	3 779
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

BIC

2024

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

ANNEXES

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SASU 6IS CONSEILS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 2 126 377 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 211 244 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 Novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les

REGLES ET METHODES COMPTABLES

immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	11 347			11 347
Immobilisations financières	2 026 273			2 026 273
Total	2 037 620			2 037 620
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	6 734	2 871		9 605
Immobilisations financières				
Total	6 734	2 871		9 605
ACTIF NET				2 028 015

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 80 933 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres -			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 200	2 200	
Autres	78 733	78 733	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	80 933	80 933	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

NOTES SUR LE BILAN

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	49 967	27 255		77 222
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	49 967	27 255		77 222
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		27 255		

Dettes

NOTES SUR LE BILAN

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 545 931 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	1 154 940	7 174		1 147 766
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 918	4 918		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	386 073	386 073		
Produits constatés d'avance				
Total	1 545 931	398 165		1 147 766
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	224 452			
(**) Dont envers les associés	386 073			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	4 500
Int.courus s/emp.aup.etabl.t.crédit	7 174
Total	11 674

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	61 000		61 000
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	61 000		61 000

6IS CONSEILS

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 1180 Route d'Eguilles
13330 PELISSANNE
879024248 RCS SALON-DE-PROVENCE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 JUIN 2025

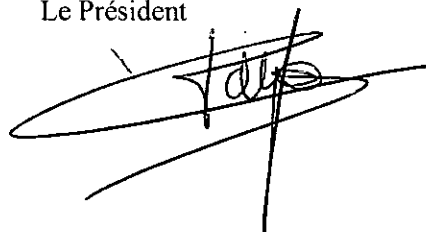
DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 211 244.15 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 211 244.15 euros
- à affecter au compte « Autres réserves ».

Certifié conforme
Le Président



6IS CONSEILS
Société par actions simplifiée

Au capital de 10.000 euros
Siège social : 1180 Route d'Eguilles
13330 PELISSANNE

Certifié Conforme par
le Responsable Légal



**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2024**

100



AUDIT
& CONSEILS

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale en date du 19 avril 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 6IS CONSEILS, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercices professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqués dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et du rapport de gestion.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

CHARLES AUDIT & CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 200 000€

inscrite au tableau de l'ordre de Marseille & sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Aix-Bastia

243 Place Général de Gaulle - 13300 Salon de Provence

820 712 396 R.C.S. SAISON-DE-PROVENCE - SIRET : 820 712 396 000 36

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêté par le Président.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

Charles.

AUDIT
& CONSEILS

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Salon de Provence, le 07 juin 2025

Gérald RECH

Commissaire aux comptes

**Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattaché à la CRCC de Aix-Bastia**



CHARLES AUDIT & CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 200 000€

Inscrite au tableau de l'ordre de Marseille & sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Aix-Bastia

243 Place Général de Gaulle - 13300 Salon de Provence

R20 712 396 R C S SALON-DE-PROVENCE - SIRET - R20 712 396 000 36

BILAN SYNTHETIQUE

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	11 346,67	9 605,49	1 741,18	4 612,28
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	2 026 273,33		2 026 273,33	2 026 273,33
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 037 620,00	9 605,49	2 028 014,51	2 030 885,61
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 200,00		2 200,00	90 200,00
Fournisseurs débiteurs	510,00		510,00	
Etat, Impôts sur les bénéfices	8 516,00		8 516,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 722,37		1 722,37	2 141,00
Autres créances	67 984,52		67 984,52	11 231,91
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman				507,00
Disponibilités	17 429,15		17 429,15	22 482,95
TOTAL ACTIF CIRCULANT	98 362,04		98 362,04	126 562,86
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	2 135 982,04	9 605,49	2 126 376,55	2 157 448,47

BILAN SYNTHETIQUE

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Capital social ou individuel	10 000,00	10 000,00
Réserve légale	1 000,00	1 000,00
Autres réserves	280 979,94	38 934,17
Résultat de l'exercice	211 244,15	242 045,77
Provisions réglementées	77 221,55	49 966,88
TOTAL CAPITAUX PROPRES	580 445,64	341 946,82
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts	1 154 939,82	1 380 794,94
Découverts et concours bancaires		0,74
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1 154 939,82	1 380 795,68
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	386 073,49	400 019,29
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 917,60	5 810,73
Personnel		4 237,31
Organismes sociaux		5 118,31
Etat, Impôts sur les bénéfices		3 839,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		14 666,67
Autres dettes fiscales et sociales		1 014,66
Dettes fiscales et sociales		28 875,95
TOTAL DETTES	1 545 930,91	1 815 501,65
TOTAL PASSIF	2 126 376,55	2 157 448,47

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois
PRODUITS		
Production vendue	61 000,00	240 000,00
Autres produits	1,96	5,76
Total	61 001,96	240 005,76
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Autres achats & charges externes	31 785,66	44 782,33
Total	31 785,66	44 782,33
MARGE SUR M/SES & MAT	29 216,30	195 223,43
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	1 168,20	1 407,60
Salaires et Traitements		78 000,00
Charges sociales	2 863,80	36 279,38
Amortissements et provisions	2 871,10	3 347,04
Autres charges	0,58	3,85
Total	6 903,68	119 037,87
RESULTAT D'EXPLOITATION	22 312,62	76 185,56
Produits financiers	225 075,01	212 200,00
Charges financières	8 888,81	10 570,12
Résultat financier	216 186,20	201 629,88
RESULTAT COURANT	238 498,82	277 815,44
Charges exceptionnelles	27 254,67	27 254,67
Résultat exceptionnel	-27 254,67	-27 254,67
Impôts sur les bénéfices		8 515,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	211 244,15	242 045,77

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SASU 6IS CONSEILS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 2 126 377 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 211 244 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 Novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les

REGLES ET METHODES COMPTABLES

immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	11 347			11 347
Immobilisations financières	2 026 273			2 026 273
Total	2 037 620			2 037 620
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	6 734	2 871		9 605
Immobilisations financières				
Total	6 734	2 871		9 605
ACTIF NET				2 028 015

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 80 933 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 200	2 200	
Autres	78 733	78 733	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	80 933	80 933	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

NOTES SUR LE BILAN

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	49 967	27 255		77 222
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	49 967	27 255		77 222
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		27 255		

Dettes

NOTES SUR LE BILAN

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 545 931 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	1 154 940	7 174		1 147 766
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 918	4 918		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	386 073	386 073		
Produits constatés d'avance				
Total	1 545 931	398 165		1 147 766
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	224 452			
(**) Dont envers les associés	386 073			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	4 500
Int.courus s/emp.aup.etabl.crédit	7 174
Total	11 674

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	61 000		61 000
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	61 000		61 000